

Objet : Décision favorable valant agrément et financement de l'opération n°ON2024-03 de 11 logements locatifs aidés en VEFA (5 PLUS, 4 PLAI et 2 PLS) - Opération « Nouvelle Ere - rue Jean Girard Madoux » à Chambéry par l'OPAC Savoie

Le président ,

Depuis le 1^{er} janvier 2009, Grand Chambéry est délégataire des aides à la pierre en matière de logement.

A ce titre, Grand Chambéry est chargée d'agréeer les opérations de logements locatifs sociaux et d'attribuer des financements pour le compte de l'Etat.

Dans le cadre de ce guichet unique, le dossier « Nouvelle Ere – rue Jean Girard Madoux » - Chambéry a été déposé à l'instruction des services de Grand Chambéry. Après examen, il apparaît que le dossier n°ON2024-03 peut faire l'objet d'un agrément et d'un financement de l'Etat pour 5 PLUS, 4 PLAI et 2 PLS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Grand Chambéry, qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 050-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 modifiant le dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat intercommunal,

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 délégrant au président l'agrément, l'attribution, le retrait et l'annulation de financements pour le soutien au logement locatif social,

Vu la convention de délégation de compétence et de mise à disposition entre l'Etat et Grand Chambéry en application de l'article L301-5-1 du code de la construction et de l'habitation signée le 1^{er} mars 2023,

DECIDE

En tant que délégataire de l'attribution des crédits d'aide à la pierre de l'Etat :

Article 1 : un agrément et un financement au nom et pour le compte de l'Etat sont accordés à l'OPAC SAVOIE pour la construction de 11 logements locatifs sociaux en VEFA (5 PLUS, 4 PLAI et 2 PLS), opération « Nouvelle Ere – rue Jean Girard Madoux » à Chambéry,
La décision au titre de l'Etat n°20240429019 est donnée en annexe,

Article 2 : au nom et pour le compte de l'Etat, une subvention maximum de 39 776 € est accordée pour les PLAI imputée sur le budget délégué de l'Etat à Grand Chambéry,

Article 3 : les subventions accordées par Grand Chambéry au nom et pour le compte de l'Etat seront versées dans les conditions suivantes, sous réserve de délégation effective des crédits de paiement par l'Etat :

- un ou des acomptes peuvent être versés, au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures ; le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % du montant de la subvention,

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

- le règlement pour solde est subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R. 331-15 du code de la construction et de l'habitation,

Article 4 : le président est autorisé à signer les documents relatifs à la clôture de l'opération et tout document afférent à cette décision,

En tant que délégataire de l'attribution des crédits d'aide à la pierre de l'Etat et au nom de la communauté d'agglomération Grand Chambéry :

Article 5 : en cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des éventuels acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la présente décision à Grand Chambéry,

Article 6 : en cas de revente des logements, Grand Chambéry devra être informée et pourra exiger le reversement de tout ou partie des subventions,

Article 7 : le président de Grand Chambéry et le responsable du service de gestion comptable de Chambéry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 8 : la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble. Ce dernier peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr,

Article 9 : en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

Fait à Chambéry,



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Président ou VP**

Numéro attribué à l'acte : **2024-076D**

Objet de l'acte : Décision favorable valant agrément et financement de l'opération n°ON2024-03 de 11 logements locatifs aidés en VEFA (5 PLUS, 4 PLAI et 2 PLS) - Opération « Nouvelle Ere - rue Jean Girard Madoux » à Chambéry par l'OPAC Savoie

Classification Préfecture : 7 - Finances locales 5 - Subventions 2 - Subventions accordées
4 - Aux établissements et organismes publics (OPAC...)

Date de l'acte :

Annexe(s) : annexe

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20240506-lmc1H31567H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H31567H1

Date de transmission en Préfecture : 06 mai 2024

Date de réception en Préfecture : 06 mai 2024

Date de publication sur le site internet: lundi 06 mai 2024